

ARRETE DU MAIRE

N°23-453

**OBJET:** REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — AVENUE DE L'EUROPE ET ALLEE DU COULOMBIER

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

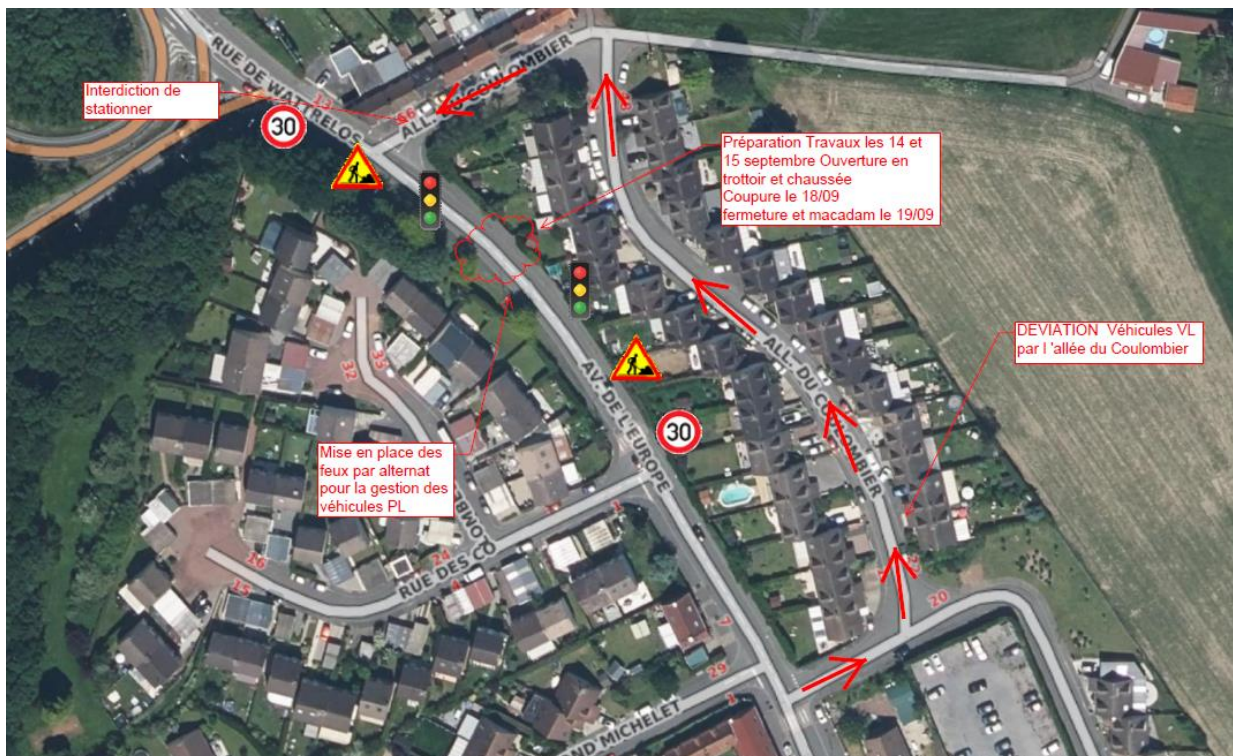
Considérant qu'en raison de travaux de mise en service de câbles HTA réalisés par l'entreprise DUEZ, Avenue de l'Europe et Allée du Coulombier, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - A compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 19 septembre 2023 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores pour les véhicules poids lourds avenue de l'Europe.

**Article 2** - A compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 19 septembre 2023 inclus, une déviation sera installée pour les véhicules légers par l'Allée du Coulombier dans le sens Lys lez Lannoy vers Leers.

**Article 3** - A compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 19 septembre 2023 inclus, le stationnement considéré comme gênant sera interdit Allée du Coulombier, du numéro 52 au numéro 66.



**Article 4** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise DUEZ, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 8** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 septembre 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE